



ARRIVÉE LE
Commune
14 MARS 2024
de
FAA'A.....TIDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

DELIBERATION N° 14/2024

Attribuant une subvention à l'association Pamatai i mua

Date de convocation :
1^{er} mars 2024

Date d'Affichage :
1^{er} mars 2024

Date de séance :
7 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 01
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le jeudi 7 mars 2024 à 16h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda			C. TEAUNA-POIA
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Pureau	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Ayant son siège social à l'école Pamatai (PK 3.8, Route des maraîchers, Faa'a), l'association Pamatai i mua a pour but :

- *De développer la vie sociale de l'établissement, par l'animation de clubs spécialisés, par l'organisation de manifestations culturelles, éducatives ou pédagogiques, par l'établissement de liens avec d'autres associations ou organismes,*
- *De promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres éducatives, le sens des responsabilités et de la vie civique, par la participation au fonctionnement de l'association,*
- *De participer à des actions d'entraides et de solidarités,*
- *De participer à des actions impliquant des activités économiques.*

L'association compte 27 membres, son bureau est composé de :

Fonction	Prénom	Nom
Présidente	Hina	TCHING CHI YEN
Trésorière	Vaitiare	CHUNG TIEN
Secrétaire	Vaitea	PARZY

Par courrier en date du 15 janvier 2024, l'association sollicite une subvention communale d'un montant de 206.890 FCFP pour un projet de « Classe découverte ».

Ce projet se fait sur l'année scolaire 2023-2024 avec deux classes de la commune de Faa'a celle du CE1 Raiatea et celle du CP/CE1 Tahaa. Le voyage est prévu du lundi 22 avril au samedi 27 avril 2024 soit une durée de 6 jours.

Le but de ce déplacement est la découverte de l'île de Raiatea et les élèves devront comparer quelques spécificités des deux îles (les « marae », les AME, les espèces endémiques...).

Le projet « école en santé » s'intégrera également à ce projet de classe découverte dans la thématique « patrimoine culturel ».

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 23 janvier 2024 a donné un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Pamatai i mua à hauteur de 130 000 F, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	321 890	16%
Produits d'activités	1 557 201	78%
Commune de Faa'a	130 000	6%
TOTAL	2 009 091 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°11/2024 du 07 mars 2024 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2024 ;

Vu le courrier de l'association Pamatai i mua en date du 15 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que l'avis de la commission du développement éducatif, social et culturel du 23 janvier 2024 ;

Dans sa séance du 7 mars 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement Cent trente mille francs (130.000 FCFP) est attribuée à l'association Pamatai i mua.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2024, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mars 2024.

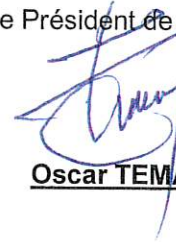
Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 12 MARS 2024 et publié le 12 MARS 2024

